

Accueil de Jour de Vic-sur-Seille

Livret d'Accueil



☎ 03.87.01.12.30

📍 Rue Haute 57630 Vic sur Seille

✉ gestion.residents@gmail.com

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant l'Accueil de Jour, rattaché à l'EHPAD Sainte-Marie de Vic-sur-Seille.

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) et la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n°138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du C.A.S.F.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour découvrir l'établissement.



SOMMAIRE

1. L'Accueil de Jour : définition et missions.....	3
2. Les personnes accompagnées au sein de l'Accueil de Jour...4	
2.1 Qui peut être accueilli à l'Accueil de Jour	
2.2 L'admission	
2.3 La poursuite de l'accueil	
3. Les locaux de l'accueil de jour.....	5
4. Le personnel de l'Accueil de jour.....	7
4.1 Composition de l'équipe	
4.2 Le rôle des professionnels	
5. L'organisation et le fonctionnement de l'Accueil de Jour....	8
5.1 Les horaires	
5.2 Les modalités d'accompagnement	
5.3 Le déroulement d'une « journée type »	
5.4 Les activités proposées	
5.5 Le lien avec la famille	
5.6 Les repas	
5.7 Le transport	
5.8 Les soins et la surveillance médicale	
5.9 Le coût du séjour	
6. Engagement qualité.....	10
Charte des droits et liberté de la personne accueillie.....	11

1. L'accueil de jour : définition et missions.

L'Accueil de jour consiste à recevoir, pour une ou plusieurs journées par semaine, au sein de locaux identifiés, des personnes de plus de 60 ans, vivant à domicile, souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentes. Il s'inscrit pleinement dans une politique de soutien à domicile.



Les objectifs sont :

✓ Pour la personne accompagnée :

- Permettre une poursuite de la vie à domicile dans les meilleures conditions possibles;
- De préserver ou renouer des contacts sociaux;
- D'entretenir ses capacités et de préserver l'autonomie le plus longtemps possible, par des activités et des ateliers thérapeutiques proposés par les professionnels de l'établissement;
- Offrir une étape à mi-chemin entre le « chez soi » et la vie en institution, permettant un temps d'adaptation à la collectivité.

✓ Pour l'aidant naturel :

- Permettre aux aidants de « souffler » pendant le temps d'accueil et d'être ensuite plus disponible pour la prise en charge à domicile dans de bonnes conditions;
- De pouvoir échanger avec les professionnels de l'accueil de jour, de ne pas rester seuls avec des questions et de partager des inquiétudes;
- De pouvoir échanger avec d'autres familles vivant la même situation.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre d'un véritable accompagnement personnalisé, avec pour vocation première, le maintien à domicile le plus longtemps possible, dans le respect des choix de la personne et de son entourage.

L'Accueil de Jour « ... » peut accueillir jusqu'à 6 personnes par jour, en journée ou demi-journée.

Vous pouvez bénéficier de un à plusieurs jours d'accompagnement par semaine en fonction des places disponibles.

2. Les personnes accompagnées au sein de l'Accueil de Jour

2.1 Qui est accueilli au sein de l'Accueil de Jour?



L'Accueil de Jour s'adresse aux personnes de 60 ans ou plus vivant à leur domicile ou dans leur famille et atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée :

- ✓ Personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de syndromes apparentés à un stade léger ou modéré;
- ✓ Personnes ayant bénéficié d'un diagnostic relativement précis posé par une évaluation gériatrique par un médecin gériatre, en lien avec le médecin traitant qui pourra se prononcer sur les objectifs attendus de la prise en soin;
- ✓ Personnes ayant conservé une certaine autonomie physique et /ou psychique pour participer à certaines des activités proposées.

L'Accueil de jour est destiné aux personnes résidant prioritairement dans le territoire du Saulnois.

2.2 L'admission

L'admission est prononcée par le Directeur de l'établissement après :

- ✓ L'avis de la commission d'admission;
- ✓ Une visite de pré admission de l'établissement;
- ✓ Le consentement de la personne accompagnée ou celui de son représentant légal;
- ✓ L'information de la personne accompagnée de son droit à désigner une personne de confiance;
- ✓ La constitution du dossier administratif et médical.

Le contrat de séjour est signé par la personne accompagnée ou son représentant légal le jour de l'inscription.

Un calendrier prévisionnel d'accueil et un projet personnalisé d'accompagnement est établi avec l'équipe de l'Accueil de Jour (nombre de journées, présence en journées complètes ou demi-journées).

2.3 La poursuite de l'accueil

La durée de l'accompagnement s'adapte à aux besoins de la personne accompagnée et est poursuivie tant que l'équipe jugera que la personne en tire un bénéfice sur le plan cognitif, comportemental ou social.

Les critères de réorientation sont les suivants :

- ✓ Évolution de la maladie vers un stade sévère, nécessitant une prise en soins adaptée;
- ✓ Complications médicales sévères ne pouvant pas être prises en charge dans le cadre d'un accueil de jour;
- ✓ Modification de la structure familiale compromettant le maintien à domicile.

Une réunion de synthèse est organisée mensuellement en équipe pluridisciplinaire afin d'évaluer le bénéfice rendu par l'Accueil de Jour.

Hormis les critères de sortie évoqués, toute personne accompagnée ou son représentant légal pourra mettre fin à la, prise en soin, en respectant un préavis de quinze jours.

3. Les locaux

L'Accueil de jour, rattaché à l'EHPAD Sainte-Marie, est situé rue Haute à Vic-sur-Seille. Les locaux de l'Accueil de Jour, de plain-pied, permettent d'accueillir les personnes accompagnées dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité.

La configuration des locaux se rapproche le plus possible de l'habitat ordinaire :

- ✓ Un espace salon et un espace activité;
- ✓ Un espace cuisine et repas;
- ✓ Un espace dédié au repos;
- ✓ Des sanitaires équipés d'une douche
- ✓ Un bureau polyvalent;
- ✓ Un espace extérieur sécurisé et aménagé.

4. Le personnel de l'Accueil de jour

4.1 L'équipe de l'Accueil de jour

L'accueil à la journée est assuré par une équipe pluridisciplinaire composée de personnels soignants, du médecin coordonnateur et de l'Infirmière Coordinatrice de l'EHPAD.

4.2 Le rôle de chaque intervenant

Le personnel soignant assure l'accueil des personnes accompagnées tout au long de la journée et la conduite des activités.

Il propose un accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, dans le but de maintenir leurs capacités d'autonomie et de réduire les troubles du comportement induits par la maladie.

Il intervient sous la responsabilité du médecin coordonnateur et de l'IDEC de l'EHPAD Sainte-Marie de Vic-sur-Seille.

Le médecin coordonnateur intervient dans l'admission des personnes accompagnées et participe aux entretiens de pré-admission. Il participe aux réunions de synthèse mensuelles. Il n'est pas le médecin traitant des personnes accompagnées de l'Accueil de Jour.

L'IDEC supervise le service et assure la gestion du personnel. Elle intervient dans l'admission des personnes accompagnées et participe aux entretiens de pré-admission. Elle planifie les journées de présence des personnes accompagnées et en assure l'organisation.

5. L'organisation et le fonctionnement de l'Accueil de Jour

5.1 Les horaires

L'Accueil de jour est ouvert :

- ✓ Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 à 17h30.
- ✓ Toute l'année en dehors des jours de fermeture identifiés (mercredi, mois d'août et jours fériés).

Pour un accueil en dehors des heures d'ouvertures, une demande peut être formulée à l'IDEC du service.

Vous pouvez bénéficier de un à plusieurs jours d'accompagnement par semaine, en journée ou demi-journée.

5.2 Les modalités d'accompagnement

Après une évaluation de vos besoins, un projet personnalisé vous est proposé avec des activités adaptées, tenant compte de vos capacités, goûts et désirs.

5.3 Le déroulement d'une journée type

- ✓ Accueil des personnes accompagnées autour d'une collation
- ✓ Temps d'échange autour du journal
- ✓ Présentation des activités proposées dans la journée
- ✓ Activités en rapport avec la vie quotidienne et activités de stimulation cognitive, motrice, sensorielle...
- ✓ Dressage de la table
- ✓ Repas thérapeutique
- ✓ Temps calme
- ✓ Activités artistiques, physiques et expressions musicales favorisant les échanges
- ✓ Goûter et bilan de la journée
- ✓ Préparation au retour en famille



Les activités proposées se basent sur les capacités de chaque personne accompagnée, selon ses rythmes et ses goûts.

5.4 Les activités proposées

Les activités proposées sont individuelles ou collectives, réparties autour de 4 thématiques :

- ✓ Les activités motrices pour un maintien ou une réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes (ergothérapie, cuisine, vaisselle, mise en place du couvert, jardinage, atelier peinture, dessin, tricot...)
- ✓ Les activités cognitives pour un maintien ou une réhabilitation des fonctions cognitives restantes (ateliers mémoire, atelier lecture, jeux de société...)
- ✓ Les activités sensorielles et créatives pour une mobilisation des fonctions sensorielles : soins esthétiques, musicothérapie, peinture, chant, jeux des senteurs...
- ✓ Les activités sociales pour un maintien du lien social : repas, sortie dans le village, participation aux animations de l'EHPAD Sainte Marie...

Le programme d'activités est élaboré par l'équipe soignante et le médecin coordonnateur. Chacune de ces activités est organisée au moins une fois par semaine.

Un programme individualisé est établi par l'équipe pluridisciplinaire pour chaque personne accompagnée (projet personnalisé). Les activités sont conduites en s'adaptant au rythme et aux capacités de la personne accompagnée.

Ces activités ont lieu au sein de l'Accueil de Jour mais certaines peuvent être menées en partenariat avec l'équipe d'animation de l'EHPAD Sainte-Marie (repas conviviaux, spectacles, rencontres intergénérationnelles, olympiades...)

5.5 Le lien avec la famille

Un référent familial est identifié pour chaque personne accompagnée et sera la personne à prévenir en cas de besoin.

Un cahier de liaison est mis en place entre le domicile et l'Accueil de Jour

5.6 Les repas

Chaque journée donne lieu au service d'une collation le matin, d'un repas complet le midi et d'un goûter.

Les repas sont préparés en liaison chaude par la cuisine de l'EHPAD Sainte-Marie et servis par le personnel de l'Accueil de Jour.

Les régimes alimentaires médicalement prescrits sont pris en compte.

Les repas sont pris avec le personnel, au sein de l'espace repas de l'accueil de jour et font partie d'une activité thérapeutique.

5.7 Le transport

Les transports ne sont pas pris en charge par le service. Ils sont à la charge de la personne accompagnée moyennant une participation financière forfaitaire de l'EHPAD Sainte-Marie.

5.8 Les soins et la surveillance médicale

Vous continuerez d'être suivi par votre médecin traitant.

Le personnel de l'accueil de jour s'assure de la prise des médicaments prescrits sur ordonnance. Les soins courants ne relèvent pas de l'équipe paramédicale de l'EHPAD.

En cas d'urgence, l'établissement se réserve le droit de faire appel aux services du médecin traitant, du SAMU ou des pompiers.

Le médecin coordonnateur de la structure fera le lien avec votre médecin traitant.

Les soins d'hygiène sont réalisés avant votre arrivée à l'Accueil de Jour.

En cas d'incontinence, la personne accompagnée doit se munir de protections (en nombre suffisant) et d'un vêtement de rechange.

L'établissement n'assure pas le traitement du linge

5.9 Le coût du séjour

Le tarif journalier est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de l'EHPAD Sainte-Marie.

Sous conditions de ressources, vous pouvez bénéficier de :

- ✓ L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), en application de la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001. Elle est versée par le Conseil Départemental et dépend des ressources de la personne accompagnée;
- ✓ L'aide de certaines caisses de retraites et de certaines mutuelles.

6. L'engagement qualité

Le service veille au respect de la qualité de vie, la qualité des soins, l'adaptation permanente aux besoins de la personne accompagnée.

Pour nous permettre de mieux répondre aux besoins des personnes accompagnées et d'améliorer nos prestations, l'Accueil de Jour s'est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité. C'est pourquoi le service organisera, une fois par an, une enquête de satisfaction. Une réunion annuelle sera également proposée aux personnes accompagnées et aux aidants, afin d'échanger sur le fonctionnement de l'Accueil de Jour. Malgré tous les efforts faits pour veiller à la qualité de l'accueil et des soins, la personne accompagnée peut avoir à formuler certaines réclamations. Elle peut s'adresser à l'IDEC, sans attendre sa sortie pour exprimer ses réserves, ses insatisfactions, ses questions ou remplir un formulaire de réclamations mis à disposition.

Charte des droits et liberté de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003

Principe de non-discrimination : Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise charge ou de l'accompagnement.

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement : L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.

Droit à l'information : Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne :

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.

Droit à la renonciation : Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.

Droit au respect des liens familiaux : La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.

Droit à la protection : Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.

Droit à l'autonomie : Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.

Principe de prévention et de soutien : Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie : L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.

Droit à la pratique religieuse : Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Respect de la dignité de la personne et de son intimité : Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.